



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE

Mont-de-Marsan, le – 4 AVR. 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Notre Référence : JD / IC40 / 18-DP-
Etablissement n° 052-2027
Affaire suivie par : Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 23 Fax : 05 58 05 76 27

Société PERROU & FILS à Ychoux
Activité de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU)

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)

1. CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT :

Par courrier du 19 février 2018, la société PERROU & FILS a déposé une demande de renouvellement de son agrément relatif à la dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), activité exercée dans son établissement d'Ychoux (40).

Son agrément PR 40 0014 D délivré le 26 février 2007 et renouvelé les 26 février 2007, 22 janvier 2010 et 17 juin 2013, est arrivé à expiration le 27 février 2018. Contrairement à l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2012, l'exploitant nous a fait parvenir sa demande écrite et son dossier complet de renouvellement 8 jours avant la date de fin de validité de son agrément, au lieu des 6 mois réglementaires.

Le présent rapport examine si les conditions de renouvellement sont remplies.

2. PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT :

La SARL PERROU & FILS exploite une activité de récupération de ferrailles et d'épaves, soumise à autorisation par arrêté préfectoral n° 750, délivré par la préfecture des Landes le 18 décembre 1996, sur la commune d'Ychoux.

L'établissement est implanté dans une zone industrielle, au 3 rue Emile Crouzet, où se trouve également quelques habitations. (photographie ci-dessous Google Maps).



3. DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT :

Le décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (*texte codifié, devenu : articles R.543-154 et suivants du code de l'environnement*) impose que les exploitants d'installations de stockage de dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage soient agréés par la Préfecture.

Conformément à ces dispositions, la société PERROU & FILS sollicite le renouvellement de son agrément n° PR 40 0014 D délivré par l'arrêté préfectoral n°750 du 18 décembre 1996.

Initialement, les centres de dépollution de VHU étaient soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 *relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage*. Cet arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 *relatif aux agréments des exploitants de centres VHU [...]*.

En conséquence, la société PERROU & FILS est soumise au nouveau cahier des charges qui lui impose notamment :

- point 2 : obligation d'extraire certains éléments des véhicules, définis dans cet article, ou de s'assurer qu'ils sont extraits par un autre centre VHU agréé ;
- point 9 : rappel du dispositif de garanties financières institué par les articles L516-1 à L516-2 et R516-1 à R516-6 du Code de l'Environnement ;
- point 10 : conditions d'exploitation du centre, notamment destinées à éviter une pollution des eaux ;
- point 11 : justifier l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage des matériaux issus des véhicules hors d'usage (en dehors des métaux, batteries et fluides) de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules ;
- point 13 : nouveau formulaire de bordereau de suivi des VHU (traçabilité) ;
- point 14 : disposer de l'attestation de capacité nécessaire au retrait et à la récupération de fluide frigorigène (circuit d'air conditionné).

La demande de renouvellement d'agrément de la société PERROU & FILS contient les renseignements requis aux articles 2 et 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, notamment :

- l'identité du demandeur et ses coordonnées ;
- un engagement à respecter les obligations du cahier des charges mentionné à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- le dernier rapport de la vérification annuelle, par un organisme de contrôle tiers, de la conformité réglementaire de l'installation en novembre 2017;
- la justification des capacités techniques et financières.

Par lettre du 1^{er} avril 2014, la société PERROU & FILS nous a transmis la proposition de calcul du montant des garanties financières établie pour son établissement à Ychoux, situé 3 rue Emile Crouzet. Celui-ci est inférieur à 100 000 euros, seuil minimum pour la constitution des garanties financières.

La société PERROU & FILS y exploite un centre de stockage, de dépollution et de démontage de véhicule hors d'usage. Parmi ces activités, figure une installation classée au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées.

4. INSPECTION RÉALISÉE PAR LA D.R.E.A.L. LE 5 FÉVRIER 2018 :

Lors du contrôle du site le 24 janvier 2018, l'inspection des installations classées a constaté quelques dysfonctionnements dans les conditions d'exploitation, comme :

- des batteries, des fûts d'huile ou de carburant posés directement au sol,
- des pneus stockés près des bâtiments,
- un décanteur-débourbeur dont l'accès est complètement obstrué par des déchets de ferrailles
- un affichage de l'agrément inexistant
- une absence d'attestation de capacité pour le retrait et récupération des fluides frigorigènes....

Néanmoins, la société PERROU & FILS a réagi immédiatement, a entrepris les travaux et engagé les actions nécessaires pour y remédier et se mettre en conformité. Des photos et des documents ont été envoyés aux services des installations classées au fur et à mesure des actions réalisées.

Seule l'attestation de capacité pour le retrait et récupération des fluides frigorigènes devra être présentée ultérieurement après son obtention en juin 2018 (le devis validé relatif à la formation correspondante et la confirmation de l'inscription ont été transmis).

5. CONCLUSION :

Compte tenu des éléments qui précèdent, la demande de renouvellement d'agrément peut être jugée recevable.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de renouveler l'agrément relatif aux activités d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exercées par la société PERROU & FILS dans son établissement d'Ychoux, pour une durée de 6 ans (à compter du 27 février 2018).

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint, à cet effet.

Selon le Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

L'inspectrice de l'environnement,



Jezabel VIGNAC

Vu, approuvé et transmis,

La responsable de l'unité départementale des Landes,



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

